EARL PISCICULTURE BIDONDO
64560 LICQ ATHEREY

DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITATION D'UNE INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Articles R.512-2 à R.512-9 du Code de l'Environnement

DEMANDE D'AUTORISATION AU TITRE DE LA « LOI SUR L'EAU »

Articles R.214-6 et suivants, R.214-20 du Code de l'Environnement

PISCICULTURE « BIDONDO » à Licq-Atherey (64560)

Projet d'extension de l'établissement (*ICPE*)

Renouvellement de l'Autorisation de prélèvement dans le « Saison »

(*Loi sur l'eau*)

PARTIE II-1

RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE D'IMPACT

Août 2016 - Version modifiée mai 2019

Dossier réalisé en collaboration avec :

Cabinet Nicolas Nouger
Conseil en Environnement

BUREAU D'ETUDES EN ENVIRONNEMENT
Membre du Groupement Professionnel OPHITE – Adhérent Afite
26 rue d'Espagne – 64100 BAYONNE
☎ 05 59 46 10 85 / contact@cabinetnouger.com
www.cabinetnouger.com

Dossier n°15-040

2.1-RNT-BIDONDO_1905c_sans surl

SOMMAIRE DU RESUME DE L'ETUDE D'IMPACT

1 - PREAMBULE – PRESENTATION DU DOSSIER ET DU RESUME 3

2 - SITUATION GEOGRAPHIQUE 4

3 - DEFINITION DES AIRES D'ETUDE 7

4 - ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT 10

5 - RAISON DU CHOIX DU PROJET 14

5.1 Contexte et justification du projet 14

5.2 Choix du site 14

6 - PRESENTATION DES ACTIVITES ACTUELLES ET FUTURES 16

6.1 Nature des activités 16

6.2 Volumes actuels et projetés des activités 16

6.3 Description des installations d'élevage 18

6.4 Description de l'activité d'élevage 24

6.5 Surveillance et autocontrôle 26

7 - IMPACTS DU PROJET ET MESURES POUR LES EVITER ET LES REDUIRE 28

TABLE DES ILLUSTRATIONS

Figure 1 : localisation géographique du projet à l'échelle communale 5
Figure 2 : localisation du site à l'échelle cadastrale 6
Figure 3 : délimitation des aires d'étude éloignée, rapprochée et d'emprise maîtrisée 8
Figure 4 : aire d'étude « milieu naturel » 9
Figure 5 : aperçu de la pisciculture depuis la route au nord-est (fev.2016) 21
Figure 6 : localisation des projets - 6 bassins+1 bassin de stockage et élargissement du canal d'alimentation 22

Tableau 1 : parcelles cadastrales concernées par la demande d'autorisation 4
Tableau 2 : synthèse de l'état initial du « Milieu physique » et enjeux 11
Tableau 3 : synthèse de l'état initial du « Paysage et Patrimoine culturel » et enjeux 12
Tableau 4 : synthèse de l'état initial du « Milieu naturel » et enjeux 12
Tableau 5 : synthèse de l'état initial du « Environnement humain » et enjeux 13
Tableau 6 : caractéristiques de l'élevage et plan de charge prévisionnel après extension 17
Tableau 7 : programme d'autosurveillance proposé par l'exploitant 27
Tableau 8 : tableau de synthèse impacts/mesures – Evaluation des impacts résiduels – Indicateurs de suivis des mesures 29

1 - PREAMBULE – PRESENTATION DU DOSSIER ET DU RESUME

Ce document est le **résumé non technique de l'étude d'impact jointe au dossier au titre des Installations Classées** pour la Protection de l'Environnement (ICPE) porté par l'EARL PISCICULTURE BIDONDO, représentée par ses gérants, M. et Mme PEILLEN.

Le dossier de demande d'autorisation ICPE a été établi en vue de poursuivre et d'étendre son activité d'élevage de truites, et plus particulièrement de grossissement de la Truite arc-en-ciel, implantée sur la commune de Licq-Athérey (64560).

La pisciculture est autorisée depuis 1988 à produire 80 tonnes/an de truites, avec un stock maximal de 40 tonnes de poissons à un instant t. L'exploitant souhaite porter la production à 360 tonnes/an, avec un stock de 150 tonnes de poissons à un instant t, et envisage la création de 6 bassins d'élevage supplémentaires et d'1 bassin de stockage. Ces modifications substantielles doivent faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation d'exploitation au titre des ICPE.

Par ailleurs, conformément à l'article R.214-20 du Code de l'Environnement, l'exploitant sollicite le renouvellement de l'autorisation de prélèvement d'eau dans le Saison. En effet, l'autorisation, établie pour 30 ans au titre de la « Loi sur l'eau » par l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter la pisciculture, expire le 12/04/18. L'article R.214-20 prévoit que « deux ans au moins avant la date d'expiration d'une autorisation, le bénéficiaire qui souhaite obtenir le renouvellement adresse au préfet un nouveau dossier de demande […] ».

S'agissant d'une demande d'autorisation ICPE conforme aux articles R.512-2 et suivants du Code de l'Environnement, une procédure d'instruction complète, incluant une enquête publique, est donc nécessaire.

Conformément aux articles R.512-6 et R.122-2 (Rubrique 1° de son annexe), une **étude d'impact** doit être jointe à cette demande d'autorisation d'exploiter et faire l'objet d'un **résumé non-technique**.

Ce résumé s'adresse aux lecteurs désireux d'appréhender **rapidement** et dans son ensemble **les caractéristiques générales** du dossier et **les principaux points de l'étude d'impact** relative à l'exploitation de la pisciculture.

Pour une information plus complète, on pourra se reporter à l'étude d'impact dans laquelle sont traitées de façon exhaustive les incidences de l'établissement sur le sol, les eaux, le paysage, le milieu naturel et les populations concernées.

2 - SITUATION GEOGRAPHIQUE

La pisciculture BIDONDO se situe sur le territoire de la commune de Licq-Athérey, dans le département des Pyrénées Atlantiques (64560). Cet établissement, créé en 1988, est localisé sur la partie Nord du territoire communal, entre les bourgs de Licq et Athérey, en bordure de la Route de Tardets (RD26).

On accède à la pisciculture par la RD26. Il s'agit de l'unique accès possible à ce site.

Les trois cartes présentées en pages suivantes permettent de localiser le site à l'échelle départementale, communale et cadastrale. Plus précisément, les parcelles concernées sont reprises dans le tableau suivant.

Tableau 1 : parcelles cadastrales concernées par la demande d'autorisation

ICPE	N° section(s)	N° Parcelle(s)	Lieu-dit	Nom du propriétaire	Superficie parcelle	Superficie concernée par l'ICPE
Pisciculture existante	H	425	« Bidondo »	M et Mme PEILLEN	875 m²	875 m²
		426			755 m²	755 m²
		427			530 m²	530 m²
		428			7 370 m²	4 748 m²
		429			760 m²	760 m²
		430			2 140 m²	202 m²
		608			2 200 m²	1 500 m²
		700			1 077 m²	1 077 m²
Extension pisciculture	H	428	« Bidondo »	M et Mme PEILLEN	7 370 m²	797 m²
		430			2 140 m²	208 m²
		608			2 200 m²	70 m²
					TOTAL EMPRISE ICPE (avec extension) :	**11 522 m²**

A noter qu'un nouvel accès sera créé depuis la RD 26 jusqu'à la pisciculture, à travers la parcelle cadastrée H 618, récemment acquise par M. et Mme PEILLEN. Un chemin déjà existant y est actuellement emprunté par les engins agricoles

Figure 1 : localisation géographique du projet à l'échelle communale

Emprise de la pisciculture (ICPE)

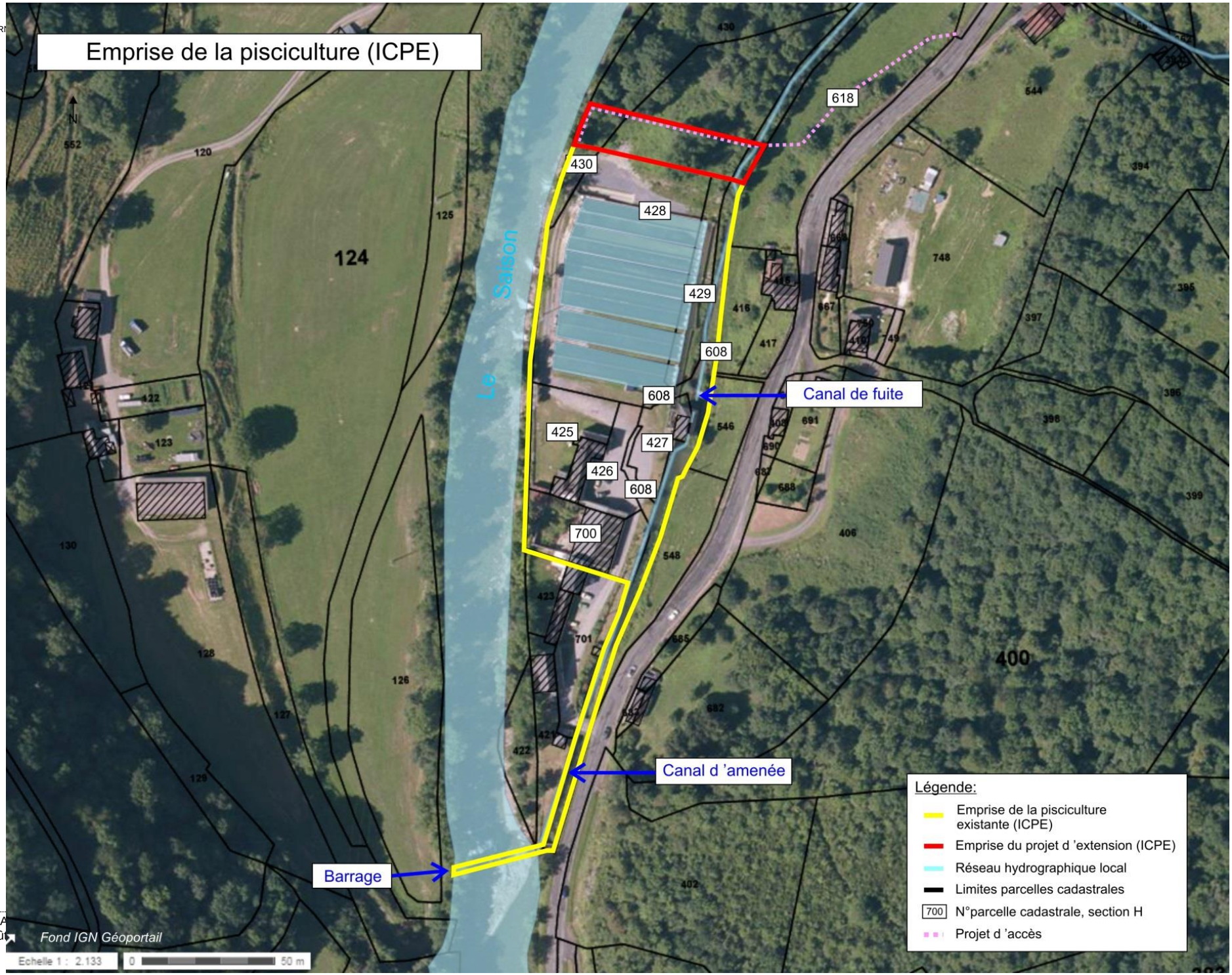

3 - DEFINITION DES AIRES D'ETUDE

Les aires d'étude ont été définies, selon le principe de proportionnalité et de précaution, afin de prendre en compte les impacts directs et indirects de l'exploitation de la pisciculture sur le paysage et l'environnement (physique, naturel et humain).

Des critères topographiques, écologiques, hydrographiques, géologiques et d'occupation des sols ont ainsi été pris en compte.

Ainsi, dans le cadre de notre analyse, trois aires d'étude ont été définies :

- ✓ **une aire d'étude éloignée** représentant un périmètre de 1,5 km autour des limites du site. Sur cette aire, l'analyse porte sur les grandes unités paysagères, la présence éventuelle de sites et monuments protégés, le réseau hydrographique, les zonages de protection réglementaire, etc. C'est également le périmètre d'étude des points de vue lointains depuis les axes majeurs et les lieux emblématiques ;
- ✓ **une aire d'étude rapprochée** correspondant aux abords du site (300 à 400 m environ). Cette aire permet de saisir l'environnement proche de la pisciculture, ses enjeux spécifiques ainsi que ses impacts potentiels en termes de visibilité proche, nuisances sonores, activités et accès. Elle englobe les habitations, activités et équipements proches, les principales voies de communication, ainsi que les ouvrages d'alimentation en eau de la pisciculture et les points de rejets. Sur cette aire, les investigations suivantes ont été menées : occupation des sols, analyse du document d'urbanisme, description des principales activités, des réseaux, analyse du trafic, etc. Cette aire correspond aux zones immédiates susceptibles d'être touchées par l'exploitation du site (parcelles d'extension et voisines, chemins d'accès, etc.) ;
- ✓ **une aire d'étude de l'emprise « maîtrisée »** qui correspond au périmètre de la pisciculture et de son extension projetée.

Une quatrième aire d'étude spécifique au milieu naturel a été déterminée. Elle est présentée sur la carte en page suivante. Cette « Aire d'étude milieu naturel », sur laquelle ont été réalisés les diagnostics écologiques, a été délimitée afin de prendre en compte différents paramètres :

- ✓ le fonctionnement et les sensibilités des milieux naturels présents au droit du site et à proximité immédiate (cours d'eau, forêts,…) ;
- ✓ le fonctionnement et les sensibilités des espèces connues fréquentant la zone (grands mammifères, oiseaux migrateurs/hivernants,…) ;
- ✓ la présence de corridors biologiques (cours d'eau, ripisylves, fossés,…) ;
- ✓ l'ensemble des composantes de l'activité de pisciculture (extension projetée, emprise directe et indirecte, modes d'exploitation,…) ;
- ✓ les incidences attendues du type d'exploitation sur le milieu naturel.

La cohérence du choix de ce périmètre d'étude a de plus été justifiée par des critères topographiques, hydrographiques, géologiques et d'occupation des sols.

➔L'aire d'étude ainsi retenue correspond à l'emprise de la pisciculture mais également à l'ensemble des milieux présents entre le seuil de dérivation sur le Saison en amont, et le rejet du canal d'amenée dans le Saison à l'aval. Cette aire d'environ 5 ha permet de tenir compte de l'ensemble des fonctionnalités des milieux associés au Saison.

Ces aires d'étude sont reprises sur les cartes des pages suivantes.

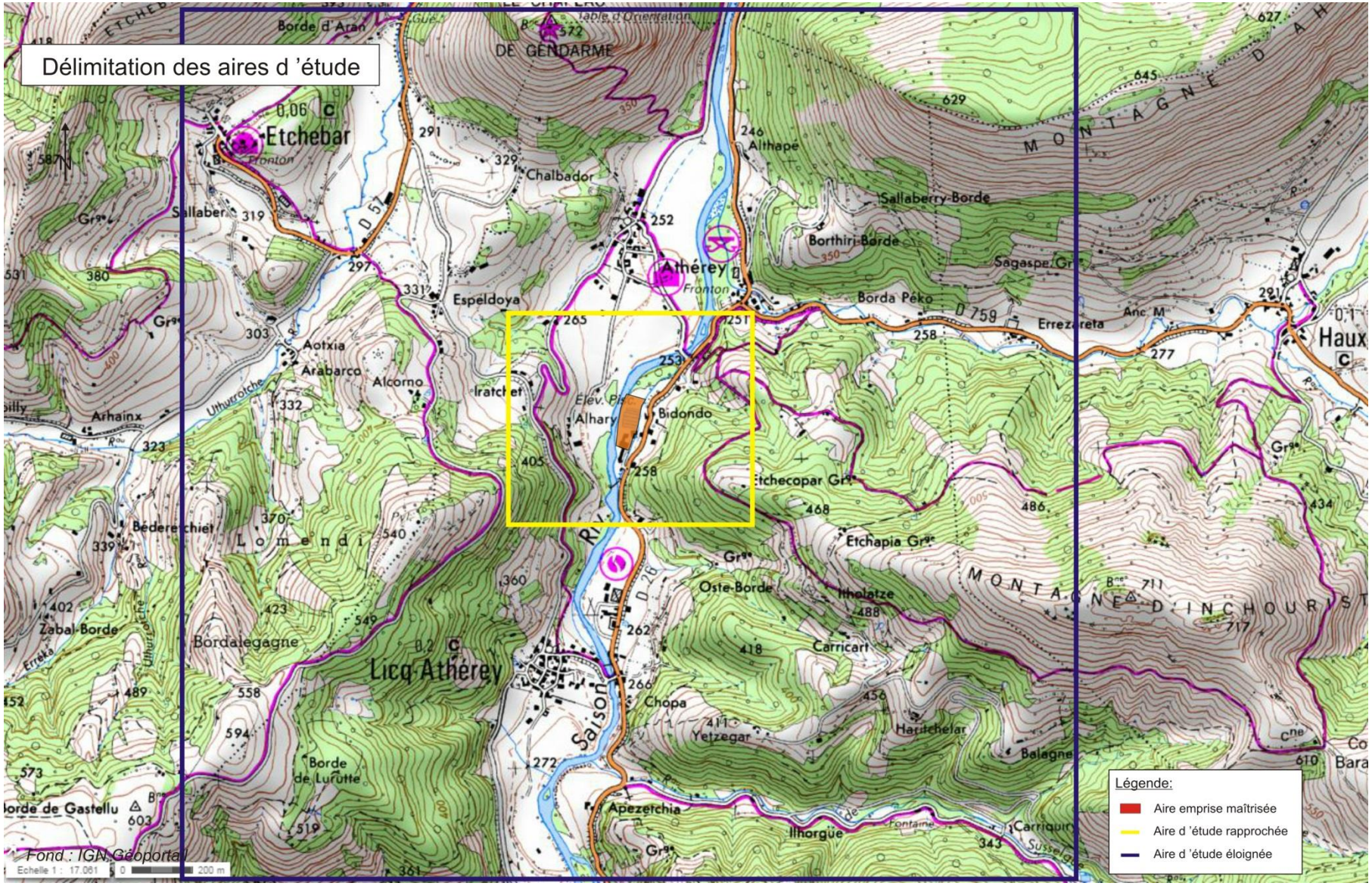

Figure 3 : délimitation des aires d'étude éloignée, rapprochée et d'emprise maîtrisée

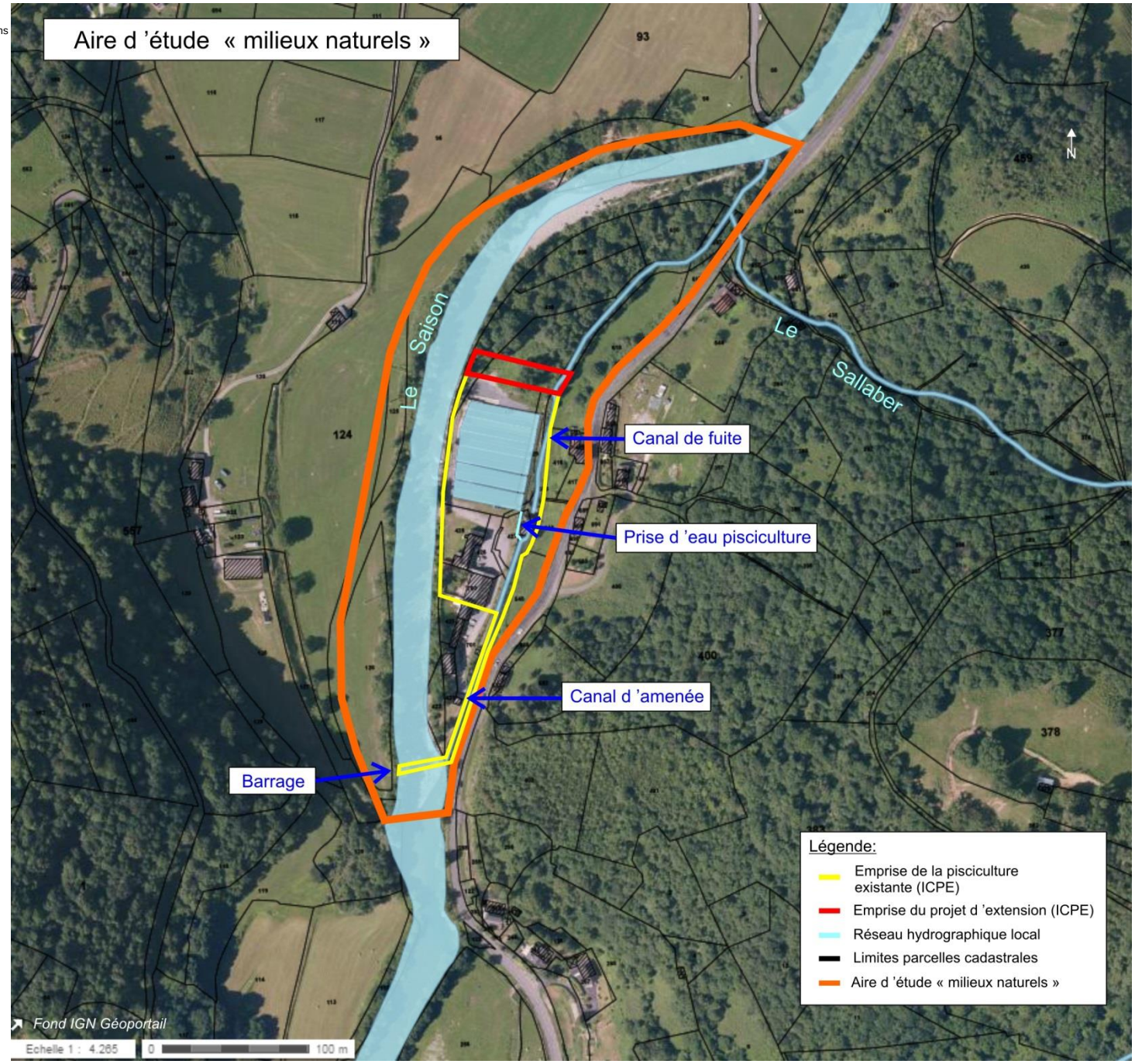
Aire d 'étude « milieux naturels »
Le Saison
Le Sallaber
Canal de fuite
Prise d 'eau pisciculture
Canal d 'amenée
Barrage
Légende:
Emprise de la pisciculture existante (ICPE)
Emprise du projet d 'extension (ICPE)
Réseau hydrographique local
Limites parcelles cadastrales
Aire d 'étude « milieux naturels »
Fond IGN Géoportail
Echelle 1 : 4.265
0
100 m
N

4 - ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT

Les tableaux suivants synthétisent les enjeux issus de l'analyse de l'état initial pour le « Milieu physique », le « Paysage et patrimoine culturel », le « Milieu naturel » et « l'Environnement humain ».

Légende : hiérarchisation des enjeux			
Enjeu fort	Enjeu modéré	Enjeu faible	Absence d'enjeu significatif

Tableau 2 : synthèse de l'état initial du « Milieu physique » et enjeux		
Thème	**Caractéristique sur l'aire d'étude**	**Niveau de sensibilité / enjeu**
Relief	- Commune de Licq-Athérey : le caractère montagnard est très marqué puisque seulement 6 % du territoire présente des pentes inférieures à 20 %. Il s'agit des terrasses de la plaine alluviale du Saison, qui se présentent sous la forme de deux ombilics de surface équivalente. - Terrains de la pisciculture et de son extension en bordure du Saison : topographie peu marquée	Topographie peu marquée sur le site
Climat	- Climat de type océanique dit aquitain : hivers doux, étés relativement frais et tardifs et automnes doux et assez chaud par influence de l'effet de foehn (vent du Sud). Les pluies sont fréquentes en toute saison. - Vents dominants océaniques de Nord-ouest et d'Ouest.	/
Contexte géologique	Le site de la pisciculture est implanté sur des alluvions du Würm III, notées Fz,. Cette formation forme une terrasse de 2 à 5 m au-dessus des rivières. Elle est caractérisée par une grande abondance de galets calcaires	/
Eaux souterraines	- La nappe en présence est celle des alluvions du Würm, qui forme une terrasse de 2 à 5 m au-dessus des rivières. Elle est caractérisée par une grande abondance de galets calcaires et soutient les débits de divers cours d'eau dont le Saison. Ce type de nappe est très vulnérable car non protégé naturellement en surface. - Les terrains n'interfèrent avec aucun périmètre de protection de captage d'eau potable.	Nappe superficielle vulnérable
Eaux superficielles	- La pisciculture est située sur la rive droite du Saison. Elle est alimentée en eau par un canal d'amenée, créé par dérivation grâce à un seuil sur le cours d'eau - Le seuil a été équipé d'une passe à poissons en 2014, dont le dimensionnement (débit réservé de 1600 l/s) a été défini pour les espèces cibles en présence - Qualité de l'eau du Saison (SDAGE 2016-2021) : état écologique "Bon" avec un état physico-chimique "non classé" - Nuisances recensées sur les cours d'eau : piscicultures et rejets des stations d'épuration	Pisciculture en rive droite du Saison, alimentée par le cours d'eau : maintien de la qualité des eaux et des débits
Air	- Aucune usine pouvant avoir des incidences sur la qualité de l'air n'est recensée à proximité de la pisciculture - Principale cause vraisemblable de pollution de l'air : le trafic routier de la RD26, peu fréquentée, exception faite en période d'afflux touristique. - Qualité de l'air dans le secteur qualifiée de relativement « bonne »	/
Risques naturels	- La commune de Licq-Athérey est dotée d'un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN), qui porte sur les risques : avalanche, mouvements de terrain, séisme et inondations par crues torrentielles. - Terrains de la pisciculture en zone rouge du PPRn : extension possible mais à condition de justifier de l'absence d'incidence (étude hydraulique nécessaire) - Les autres risques identifiés sur la commune : cavité (pisciculture non concernée), feux dirigés (pisciculture non concernée) et barrage (pisciculture concernée via le risque inondation)	Terrains en zone rouge du PPRn : étude hydraulique nécessaire dans le cadre d'une extension du site

Tableau 3 : synthèse de l'état initial du « Paysage et Patrimoine culturel » et enjeux		
Thème	**Caractéristique sur l'aire d'étude**	**Niveau de sensibilité / enjeu**
Paysage – Perception visuelle du site	- la pisciculture s'insère dans l'unité paysagère de la « vallée ouverte du Saison », occupée dans sa partie centrale par les 2 bourgs agricoles - Quelques habitations sont recensées en limite Sud, et également le long de la RD26 et au lieu-dit Alharria à l'Ouest. - Compte tenu des écrans boisés et bâtis et de la topographie alentour marquée, la pisciculture est peu visible depuis les alentours.	Proximité d'habitations
Patrimoine culturel et archéologique	- Aucun site archéologique recensé à ce jour dans l'emprise de la pisciculture - Aucun monument historique à proximité immédiate	/

Tableau 4 : synthèse de l'état initial du « Milieu naturel » et enjeux		
Thème	**Caractéristique sur l'aire d'étude**	**Niveau de sensibilité / enjeu**
Patrimoine naturel	Terrains de la pisciculture et de son extension concernés par : - Site Natura 2000 « Le Saison (cours d'eau) » (Directive Habitats) - Site Natura 2000 « Montagnes du Baretous » (Directive Habitats) - ZNIEFF de type 2 « Réseau hydrographique du Gave d'Oloron et de ses affluents »	Terrains directement concernés par des sites Natura 2000 : évaluation des incidences à réaliser
Habitats naturels/Flore	- Absence d'enjeu sur la pisciculture, site en activité où la végétation est entretenue - Présence d'habitat d'intérêt communautaire au Nord : aulnaie-frênaie associée au Saison : secteur à éviter - Zone possible d'extension : terrains en friche au Nord immédiat des bassins d'élevage existants (ancienne prairie, absence d'arbre remarquable)	- Zone possible d'extension : terrains en friche au Nord immédiat des bassins d'élevage existants - Enjeux localisés plus au Nord sur l'aulnaie-frênaie (à éviter)
Faune	- Enjeux relativement faibles sur la pisciculture et la zone au Nord immédiat - Enjeux localisés sur le boisement d'intérêt communautaire plus au Nord - Enjeux localisés sur le Saison : dans le secteur de la pisciculture, présence de frayères à truites, saumons et chabots et de frayères potentielles à lamproies marines - Enjeux localisés sur le canal de fuite : présence d'Ecrevisse à pattes blanches d'après l'Agence Française pour la Biodiversité (AFB) - Le seuil a été équipé d'une passe à poissons en 2014, dont le dimensionnement (débit réservé de 1600 l/s) a été défini pour les espèces cibles en présence	- Maintien du régime hydraulique (débit réservé) et de la qualité des eaux du Saison - Accès à créer : éviter toute incidence sur la faune aquatique du canal de fuite - Enjeux localisés sur l'aulnaie-frênaie au Nord (à éviter)

Tableau 5 : synthèse de l'état initial du « Environnement humain » et enjeux		
Thème	**Caractéristique sur l'aire d'étude**	**Niveau de sensibilité / enjeu**
Populations Habitations	- La pisciculture est localisée dans le hameau de BIDONDO. Quelques habitations sont recensées en limite Sud, et également le long de la RD26 et au lieu-dit Alharria à l'Ouest - Aucun établissement recevant des personnes sensibles telles que des maisons pour personnes âgées, écoles, hôpital ne se situe à proximité du site. - Présence d'un gîte rural, le « gîte BIDONDO », à environ 50 m à l'Est, de l'autre côté de la RD26.	Habitations à proximité
Activités économiques et de loisirs	- Activités économiques principales : activités agro-pastorales traditionnelles de montagne, piscicultures et tourisme - Pêche de loisir sur le Saison	Enjeux économiques de la pisciculture
Voies circulation, trafic	- la pisciculture est uniquement desservie par la RD26, axe principale de la commune de Licq-Athérey - le trafic routier sur la RD26 à hauteur de la pisciculture est faible, un peu moins de 1000 véhicules par jour	Trafic faible
Réseaux divers	- Réseau AEP : en régie par la commune de Licq-Athérey, pisciculture desservie - Réseau assainissement : gestion par le Syndicat d'Assainissement du Pays de Soule. La pisciculture n'est pas reliée au réseau collectif, mais dispose d'un système d'assainissement autonome - Réseau eau pluviale : absence de gestion des eaux de ruissellements - Réseau électrique : ligne HTA qui passe au-dessus des bassins	Ligne HTA qui passe au-dessus des bassins
Servitudes et urbanismes	- Absence de servitude d'utilité publique - Compatibilité du document d'urbanisme (carte communale) avec l'extension de la pisciculture	/
Gestion des déchets	- La commune de Licq-Athérey appartient à la Communauté de Communes de Soule Xiberoa qui présente la compétence "gestion des déchets" et assure la collecte des déchets ménagers et assimilés. - Les entreprises de la commune doivent éliminer leurs déchets conformément à la réglementation en vigueur.	Les déchets produits par la pisciculture doivent être gérés par l'exploitant
Bruit	- L'ambiance sonore du secteur est essentiellement marquée par le bruit du Saison, au régime torrentiel. - La circulation faible sur la RD26, les habitations existantes et l'activité de la pisciculture ne constituent pas des sources de bruit important	Proximité des habitations – nuisances sonores à prendre en compte
Risque industriel	Absence de risque industriel sur le site du projet ou à proximité	/

5 - RAISON DU CHOIX DU PROJET

5.1 Contexte et justification du projet

L'EARL PISCICULTURE BIDONDO exploite le site de Licq-Athérey depuis 1988 (arrêté préfectoral d'autorisation n°88/IC084 du 13 avril 1988). Elle est spécialisée dans l'activité d'élevage de truites, et plus particulièrement de grossissement de truites arc-en-ciel. Il s'agit d'une entreprise familiale, dont les gérants sont M. et Mme PEILLEN ; leur domicile est situé dans l'emprise de la pisciculture.

La Pisciculture BIDONDO constitue un maillon nécessaire à la chaine allant de l'alvinage au grossissement et à la transformation de truites arc-en-ciel des piscicultures de la vallée des Aldudes notamment.

La pisciculture est autorisée depuis 1988 à produire 80 tonnes/an de truites, avec un stock maximal de 40 tonnes de poissons à un instant t. Afin de répondre à la demande d'autres piscicultures, l'exploitant souhaite porter la production à 360 tonnes/an, avec un stock de 150 tonnes de poissons à un instant t, et envisage ainsi la création de 6 bassins d'élevage supplémentaires et d'1 bassin de stockage.

5.2 Choix du site

5.2.1 Critères géographique et économique

La présente demande d'autorisation se justifie notamment par le fait que :

- ✓ l'exploitation de la pisciculture depuis 1988 permet d'avoir un retour d'expérience sur les modalités et les incidences d'une telle activité sur l'environnement ;
- ✓ la pisciculture a été construite sur un cours d'eau présentant des conditions de vie appréciables pour les truites et donc renommé pour sa fréquentation par les salmonidés ;
- ✓ la déviation d'une partie du Saison a été facilitée par l'existence d'un ouvrage de dérivation de l'eau et d'un droit d'eau associé au fonctionnement d'un ancien moulin dont la pisciculture utilise également le canal d'amenée d'eau ;
- ✓ l'accès existant, via la RD26, est correctement aménagé pour éviter au maximum les impacts sur les populations et assurer la sécurité vis-à-vis des tiers ;
- ✓ les besoins locaux en truites arc-en-ciel, au sein de la chaine des piscicultures (vallée des Aldudes notamment) sont en augmentation.

5.2.2 Critères foncier et réglementaire

La présence d'une ressource, des outils de production et d'un marché ne sont pas des raisons suffisantes pour concevoir une exploitation. Il est en effet indispensable de bénéficier des droits d'occupation du sol sur les terrains considérés et de s'assurer de la compatibilité de l'exploitation avec le document d'urbanisme de la commune concernée. La société dispose bien de la maîtrise foncière des parcelles concernées par le projet (propriété de M. et Mme PEILLEN, gérants de l'EARL PISCICULTURE BIDONDO).

D'autre part, les terrains de la pisciculture sont classés en Secteur A de la carte communale, sur lequel une extension des installations est possible.

Enfin, les terrains de la pisciculture et de son extension projetée sont situés en zone rouge du PPRI du Saison, autorisant les activités piscicoles traditionnelles à condition qu'elles n'entrainent pas d'aggravation du risque d'inondation du milieu environnant. L'étude hydraulique réalisée par ISL Ingénierie, jointe en ANNEXE II, met en évidence l'absence d'incidence, rendant compatible le projet avec le PPRI.

5.2.3 Contexte environnemental et humain

D'une manière générale, le choix de poursuivre et d'étendre une exploitation repose en priorité sur des critères environnementaux.

Il est ici le résultat d'un développement raisonné s'appuyant sur un diagnostic du milieu naturel réalisé par un écologue, qui a précisé les sensibilités des milieux biologiques en présence sur le site, afin d'adapter le projet.

Les principales caractéristiques du site, mises en évidence par le diagnostic environnemental sont les suivantes :

- ✓ site en dehors de tout périmètre de protection de captage AEP ;
- ✓ site inclus dans l'emprise Natura 2000 : le projet d'extension a été défini de façon à éviter les habitats d'intérêt communautaire et une évaluation des incidences Natura 2000 a été menée ;
- ✓ absence de servitude liée aux réseaux sur la zone au Nord immédiat de la pisciculture ;
- ✓ les terrains sont situés en zone rouge du PPRI : une étude hydraulique a été réalisée par ISL Ingénierie afin d'évaluer l'incidence de la mise en place des nouveaux bassins sur le milieu environnant. Elle est jointe en ANNEXE II ;
- ✓ respect de l'environnement humain, des habitations étant recensées à proximité immédiate du site. Les impacts des émissions de bruit et du transport vis-à-vis des riverains et des usagers des voies publiques ont été étudiés ;
- ✓ toutes les mesures nécessaires sont prises pour assurer la protection des biens et des personnes.

5.2.4 Variantes envisagées

L'emprise de la pisciculture existe depuis 1988. Aujourd'hui cette implantation n'est pas remise en cause, en raison de la maîtrise des nuisances au sein d'un environnement peu urbanisé. Compte tenu de la présence d'habitations au Sud, les seules possibilités d'extension sont vers le Nord. Un diagnostic écologique a été réalisé sur le secteur afin d'adapter précisément l'emprise du projet pour éviter les habitats d'intérêt communautaires locaux.

Aucune variante n'a donc été à envisager puisque le projet a été défini en amont afin d'éviter les enjeux écologiques.

6 - PRESENTATION DES ACTIVITES ACTUELLES ET FUTURES

Le lecteur se réfèrera à la première partie de ce dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter (Demande d'Autorisation) qui développe les caractéristiques du projet : modalité d'exploitation, volumes de l'activité, processus de fabrication, destination des matériaux fabriqués, etc.

Les principaux éléments sont rappelés ci-après.

6.1 Nature des activités

Construite en 1988, la pisciculture BIDONDO produit des truites arc-en-ciel (Oncorhynchus mykiss) pour l'alimentation humaine. Elle achète les alevins dans des sites agréés, indemnes de maladies réputées contagieuses.

Le site est équipé pour le grossissement d'alevins jusqu'à un poids de 3 kg.

Les installations d'élevage sont décrites au chapitre 6.3 page 18, et les activités au chapitre 6.4 page 24.

6.2 Volumes actuels et projetés des activités

L'Arrêté Préfectoral n°88/IC/084 du 13 avril 1988 autorise sur la pisciculture BIDONDO « un **volume annuel de production de 80 tonnes de truites arc-en-ciel** pour la consommation et de truites fario pour la pêche, et un **stock maximal de poissons de 40 tonnes** ».

Il s'agit ici d'une régularisation de l'activité de la pisciculture et de son extension.

En effet, la production actuelle est de 220 tonnes de truites-arc-en-ciel, avec une quantité d'aliments consommés d'environ 230 tonnes (chiffres de 2015).

L'exploitant souhaite porter progressivement la production à 360 tonnes, ce qui correspondra à un stock moyen de poissons de 150 tonnes. La quantité d'aliments nécessaires serait alors d'environ 360 tonnes / an.

À cet effet, l'exploitant prévoit la mise en place de 6 bassins supplémentaires, avec une extension de l'emprise du site vers le Nord (cf. Figure 6 page 22 et plan du projet en ANNEXE V).

Nota : l'exploitant sollicitait initialement l'autorisation d'exploiter un stock moyen de poissons de 190 tonnes (version du dossier d'août 2016). Toutefois, suite aux différents échanges avec les services de l'état (DDPP, DREAL et DDTM), il a accepté de réduire cette valeur à 150 tonnes.

Pour une production de 360 tonnes/an, et un stock maximum de 150 tonnes de poissons sur le site, le plan de charge mensuel de la pisciculture se répartirait comme suit.

Tableau 6 : caractéristiques de l'élevage et plan de charge prévisionnel après extension

Mois	Jan.	Fév.	Mar.	Avr.	Mai	Juin	Juill.	Ao.	Sep.	Oct.	Nov.	Déc.
Débit prévisionnel d'alimentation en eau (l/s)	1800	1800	1800	1800	1800	1500	1500	1500	1500	1800	1800	1800
Nombre de bassins utilisés	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18
Surface de bassins utilisée (m²)	4264	4264	4264	4264	4264	4264	4264	4264	4264	4264	4264	4264
Quantité d'aliment distribuée par jour (kg) *	1440	1440	1600	1600	1600	1440	1280	1280	1280	1440	1600	1600
Taux de nourrissage (%)	0,9	0,9	1	1	1	0,9	0,8	0,8	0,8	0,9	1	1
Température de l'eau (°C)	7	7	8	8	9	10	12	13	12	11	9	8
Tonnage de poissons (t)	150	150	150	150	150	150	150	150	150	150	150	150

L'ensemble des valeurs ici reportées présente la situation moyenne idéale tant du point de vue des débits dans le cours d'eau, et donc des possibilités de prélèvement, que des quantités d'aliments distribuées. En effet, le taux d'alimentation est ajusté quotidiennement en fonction des conditions d'eau (débit et température), des manipulations de cheptel (jeûne lors des tris), des traitements éventuels dans les bassins. De même, le débit prélevé est au minimum celui autorisé au droit du barrage pour le respect du débit réservé dans le Saison et au maximum celui lié à la capacité du canal d'amenée.

Les débits prélevés et les taux d'alimentation seront toujours liés aux possibilités offertes par les débits dans le Saison et à la température de l'eau, et seront donc régulés quotidiennement.

Les stocks seraient d'environ 150 tonnes tout au long de l'année, sachant que des variations peuvent être envisagées afin de respecter les objectifs de qualité, mais aussi pour le bien-être du cheptel.

6.3 Description des installations d'élevage

6.3.1 Alimentation en eau des bassins

6.3.1.1 Prise d'eau sur le Saison – Renouvellement d'autorisation

6.3.1.1.1 Description de la prise d'eau – Débits réservés

La pisciculture est autorisée par son arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter (n°88/IC/084 du 13 avril 1988) à prélever de l'eau du Saison à l'aide d'un barrage existant, muni d'une vanne en rive droite et d'une passe à poissons en rive gauche.

La prise d'eau est située en rive droite, appuyée sur le barrage réalisé en enrochements percolés. La crête, d'une longueur de 54 m, est bétonnée et arasée à la cote 253,15 m NGF. Le parement aval du seuil est très peu incliné et s'étend sur une surface importante (longueur du parement d'environ 30-35 m). Une échancrure rectangulaire est implantée en rive gauche, permettant de restituer le débit réservé. Sa largeur est de 2,30 m et son radier est à la cote 252,56 m NGF (profondeur de 59 cm). La débitance de cette échancrure est de 1600 l/s pour une cote amont maintenue au niveau de la crête du barrage.

La restitution des eaux dérivées par la pisciculture s'effectue à la fois à la sortie des différents bassins et par le canal de fuite de l'ancien aménagement. Le linéaire court-circuité est d'environ 200 à 600 m selon les points de restitution.

Pour mémoire, l'Arrêté préfectoral d'autorisation du site, du 13 avril 1988, autorisait les débits réservés minimum et permanent dans le Saison, entre le barrage et le rejet du bassin amont, suivants :

- ✓ *1600 l/s lorsque le débit du Saison au barrage est inférieur à 3,4 m^3/s ;*
- ✓ *2200 l/s lorsque le débit du Saison au barrage est inférieur à 3,4 m^3/s et 5,2 m^3/s ;*
- ✓ *4000 l/s lorsque le débit du Saison au barrage est supérieur à 5,2 m^3/s ;*

➔Le débit réservé minimum retenu est de 1600 l/s. Il a été validé par l'étude hydraulique réalisée par ISL Ingénierie (cf. ANNEXE II).

➔Ce débit réservé de 1,6 m^3/s est calé sur l'échancrure de la digue (point 0 de l'échelle limnimétrique). Ainsi, dans le cas où le débit du Saison serait de 1,6 m^3/s, l'ensemble de l'eau passerait via la passe à poissons et à canoë (pas d'asséchement possible du Saison lié à la pisciculture).

L'autorisation de prélèvement dans le Saison, établie pour 30 ans au titre de la « Loi sur l'eau » par l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter la pisciculture, expire le 12/04/2018. Le présent dossier, déposé en 2016, avait donc également pour objectif de demander le renouvellement de cette autorisation, et ce deux ans avant son terme, conformément à l'article R.214-20 du Code de l'Environnement.

6.3.1.1.2 Aménagement d'une passe à poissons et aménagements pour l'usage et la sécurité des activités nautiques

Conformément à l'Arrêt préfectoral n°2014-008-0062 du 8 janvier 2014, fixant les prescriptions complémentaires à l'EARL PISCICULTURE BIDONDO à Licq-Athérey, « la libre circulation du poisson sauvage est assurée en permanence par la mise en place d'une passe à poissons aménagée en rive gauche du Saison, au niveau du barrage. Cet ouvrage répond aux conditions suivantes :

- ✓ l'ouvrage est adapté aux espèces cibles suivantes : Saumon atlantique, Truite fario, Truite de mer, Anguille et Lamproie marine ;
- ✓ il est constitué d'un ensemble de bassins successifs présentant une fosse d'appel, des échancrures profondes, une hauteur de chute maximale de 30 cm entre chaque bassin et des jets plongeants ;
- ✓ une échancrure est réalisée sur la crête du barrage, à proximité de la passe à poissons pour créer un débit d'attrait ;
- ✓ le débit réservé (1600 l/s) est assuré pour moitié par la passe à poissons et pour moitié par l'échancrure créée à proximité de la passe à poissons. ».

Par ailleurs, conformément à cet arrêté « l'usage et la sécurité des activités nautiques sont assurés par les dispositions suivantes :

- en rive gauche, un accès à la berge est aménagé et signalé en amont et en aval du barrage afin de permettre le portage des engins nautiques non motorisés ;
- les tiges métalliques et autres éléments dépassant de la surface du barrage, et représentant un danger pour l'activité nautique, sont arasés ou enlevés. »

6.3.1.2 Description du principe d'alimentation en eau des bassins – Débits dérivés et réservés

Le canal d'amenée, d'une longueur de 210 m, est muni d'une vanne de décharge quelques mètres après son entrée, et d'une surverse dans sa partie la plus large, ainsi que d'une autre vanne de décharge, juste avant que le flux n'entre dans la pisciculture.

La retenue au droit de la prise d'eau sur le canal d'amenée est constituée du bâtiment hydro-électrique désaffecté et de son barrage transversal au canal, équipé d'une passe à poissons en rive droite. Le défeuilleur rotatif permet la dévalaison dans le canal.

Le canal d'alimentation des bassins est équipé de 2 vannes de vidange vers le canal de fuite, utilisables en cas de mise à sec de la pisciculture.

En aval de ce moulin « Chilo », **dans le canal de fuite, un débit minimum de 200 l/s est maintenu** afin d'y assurer de bonnes conditions de vie pour les espèces présentes et d'y éviter l'attraction du poisson.

Sur le canal amenant l'eau depuis la vanne amont, le défeuilleur rotatif est muni de larges grilles chargées de retenir les gros débris, de taille supérieure à 5 mm, arrivant de la rivière ou tombés dans le canal, et d'éviter les entrées de poissons. Les débris ainsi piégés dans les pré-grilles sont retirés manuellement et séparés selon leur nature, puis transportés à la déchèterie. Ceux retenus par le défeuilleur sont évacués par le courant d'eau passant le long du bâtiment de l'ancien moulin.

Le débit prélevé est modulé au cours de l'année : il varie actuellement de 1000 l/s en juillet/août à 1200 l/s le reste de l'année.

➔Dans le cas d'une production annuelle de 360 tonnes, le débit prélevé maxi pour la pisciculture dans le canal d'amenée serait de 1800 l/s.

Le débit réservé minimum de 200 l/s sera par ailleurs maintenu dans le canal de fuite, en aval du moulin « Chilo ».

6.3.1.3 Système de contrôle des débits dérivés et réservés

L'exploitant a mis en place 3 échelles limnimétriques :

- ✓ deux en amont : une sur la dérivation du Saison (entrée du canal d'amenée) et l'autre au niveau de la passe à poissons créée sur le barrage ;
- ✓ une au droit de la dérivation de l'eau du canal d'amenée dans la pisciculture.

Les niveaux sont actuellement enregistrés tous les 15 jours.

➔Dans le cadre du projet, une échelle limnimétrique supplémentaire sera mise en place sur le canal de fuite pour assurer un débit minimum de 200 l/s.

➔De plus, les courbes de tarage de l'ensemble des échelles limnimétriques seront établies.

➔Enfin, afin de mesurer de façon précise et régulière les prélèvements d'eau, l'exploitant s'engage à équiper la pisciculture d'un courantomètre électromagnétique Type F 201. Se référer au schéma joint en ANNEXE III qui localise les trois points de mesures retenus sur :

- ✓ le canal principal d'amenée d'eau ;
- ✓ le canal d'entrée d'eau de la pisciculture ;
- ✓ le canal de fuite.

Les débits seront mesurés suivant la méthode proposée par le Guide Technique Police de l'Eau (cf. méthode de calcul en ANNEXE III), et ce tous les 15 jours avec transcription sur un registre à la pisciculture.

Ce courantomètre permettra également de contrôler le débit réservé de 1600 l/s (800 l/s passe à poissons et 800 l/s passe à canoë) déjà calibré par une échelle limnimétrique dans le cadre de la continuité écologique.

6.3.2 Les bassins d'élevage

6.3.2.1 Description des bassins actuels

La pisciculture est actuellement constituée de 12 bassins de grossissement, bétonnés, installés en parallèle, et tous alimentés en première eau. La superficie totale de bassins est actuellement de 3000 m². Elle est exploitée dans sa totalité.

Les bassins de la pisciculture sont conçus de telle manière qu'il n'y a pas d'accumulation de matières ce qui évite les vidanges néfastes pour l'environnement.

En sortie de chaque bassin, des grilles d'écartement 1 cm évitent les échanges avec l'extérieur de l'exploitation. Une grille supplémentaire sera par ailleurs mise en place au niveau du rejet du canal de sortie des bassins.

Figure 5 : aperçu de la pisciculture depuis la route au nord-est (fev.2016)

6.3.2.2 Projet d'extension

L'exploitant envisage d'étendre la pisciculture, avec la mise en place de six bassins supplémentaires et d'un bassin de stockage. L'emprise des bassins a été définie de façon à éviter les habitats d'intérêt communautaire (Natura 2000) reconnus au Nord de l'établissement sur la rive de la rivière.

Par ailleurs, afin d'augmenter la quantité maximale d'eau prélevée pour les bassins, il est prévu un élargissement du canal d'alimentation (voir le plan d'ensemble en en fin du dossier).

La vue suivante localise ces aménagements. Le lecteur se réfèrera au plan du projet, joint en ANNEXE V de ce dossier.

Figure 6 : localisation des projets - 6 bassins+1 bassin de stockage et élargissement du canal d'alimentation

6.3.3 Rejets des bassins

Actuellement, l'eau des 12 bassins parallèles est rejetée dans le Saison par 4 sorties busées, visible sur la photographie aérienne ci-dessus.

➔Il en sera de même après la mise en place des 6 nouveaux bassins supplémentaires, puisqu'aucun point de rejet ne sera créé.

6.3.4 Bâtiments et infrastructures de l'établissement

En dehors des bassins existants de la pisciculture, les infrastructures et bâtiments présents sur le site sont :

- ✓ une maison d'habitation dans laquelle résident les pétitionnaires et leur famille ;
- ✓ un hangar utilisé pour le stockage des produits d'entretien du site, le matériel d'exploitation et pour mettre à l'abri les véhicules ;
- ✓ une ancienne petite centrale hydroélectrique (« moulin Chilo »), dont les installations (canal..) sont utilisées pour alimenter les bassins de la pisciculture (voir plus haut) ;
- ✓ quatre silos à aliments ;
- ✓ un quai de chargement des camions pour l'expédition des truites vivantes (à l'extrémité nord des bassins actuels).

6.3.5 Projet de création d'un nouvel accès à la pisciculture

Afin de faciliter l'accès aux nouveaux bassins créés, une nouvelle piste sera aménagée à partir de la RD 26 jusqu'à la pisciculture, et ce à travers la parcelle cadastrée H 618 récemment acquise par les exploitants (M. et Mme PEILLEN). Un chemin déjà existant y est actuellement emprunté par les engins agricoles. La localisation envisagée de cette piste est présentée sur la Figure 2 page 6.

La circulation des camions sur la pisciculture s'effectuera en sens unique, comme précisé sur le plan d'ensemble joint en ANNEXE V. Ainsi, aucune aire de retournement ou de manœuvre de camions ne sera ici nécessaire.

La création de ce nouvel accès nécessitera le franchissement du canal d'amenée sur environ 4 mètres de largeur : un pont sera mis en place à cet effet, afin de limiter l'incidence sur le milieu aquatique.

Les piliers de ce pont seront construits de part et d'autre de la berge, à 1,5 m du bord du canal, pour éviter tout impact sur le lit mineur.

6.4 Description de l'activité d'élevage

6.4.1 Origine des poissons

La pisciculture BIDONDO est spécialisée dans la production de truites arc-en-ciel (Oncorhynchus mykiss). Les truites arrivent sur le site avec un poids d'environ 80 à 100 g. Les alevins sont achetés au groupe ISPEGUY qui possède un site d'alevinage à Urepel, classés indemnes de maladies réputées contagieuses pour les salmonidés.

La production se déroule de la manière suivante :

- ✓ 3 lots d'alevins sont achetés par an (mai, septembre et décembre) ;
- ✓ les alevins sont placés dans les bassins de grossissement où ils poursuivent leur croissance jusqu'à une taille commercialisable.

6.4.2 Nourrissage des poissons

Les poissons sont nourris avec de l'aliment composé, sec. Ces aliments, fournis par la société Skretting, se présentent sous la forme de granulés extrudés de 3 à 7,5 mm. Cette forme extrudée permet d'augmenter l'énergie de la ration. Elle permet également d'améliorer la digestibilité des amidons, généralement peu assimilables par les salmonidés et donc d'améliorer aussi la qualité des eaux de rejet. La fiche technique de ces aliments est jointe en ANNEXE III.

Les aliments sont stockés dans les quatre silos en limite Ouest du site. Ils sont distribués « à la main » par l'exploitant, jusqu'à une fois par jour.

Le taux de rationnement varie entre 1,3 % pour les alevins et 0,8 % du poids vif pour les truites de plus d'un kilo. Des ajustements sont faits en fonction des préconisations fournies par les marchands d'aliment et des conditions du milieu (température d'eau, limpidité, débit).

A noter qu'un taux d'alimentation compris entre 0 et 0,5% provoque un état de stress chez les poissons, celui-ci doit donc être de 0 (absence d'alimentation) ou supérieur à 0,5. Pour les périodes d'étiage sévère, l'alimentation peut être stoppée sur une durée de 10 jours consécutifs.

➔ Les besoins en aliments seront, pour une production projetée de 360 tonnes de truites par an, d'environ 360 tonnes d'aliments.

6.4.3 Tri et élevage des poissons

Un trieur permet de calibrer le poisson et de le distribuer dans les différents bassins pour une croissance optimale et homogène des diverses classes de taille.

Par ailleurs, le site est équipé d'une machine à vis sans fin (élévateur à truites) qui permet de transférer les poissons d'un bassin à l'autre.

6.4.4 Soins des poissons

La pisciculture est affiliée au Groupement de Défense Sanitaire Aquacole Aquitain (GDSAA). Deux visites annuelles sont effectuées par le laboratoire itinérant du GDSAA, éventuellement accompagné par un membre des services vétérinaires. A l'issue de ce contrôle, une carte d'identité sanitaire est délivrée à l'exploitant (cf. cartes jointes en ANNEXE III). Elle est le récapitulatif pour chaque site piscicole des éventuelles maladies qui ont pu être décelées depuis le début des contrôles.

Le site a été agréé au regard de la septicémie hémorragique virale (SHV) et de la nécrose hématopoïétique infectieuse (NHI). Le poisson de cet établissement peut donc être transporté vivant vers d'autres sites d'élevage ou de déversement dans des cours d'eau pour le repeuplement ou l'ouverture de la période de pêche à la truite.

Le cheptel est très peu traité : ce sont surtout les jeunes spécimens qui font l'objet de quelques traitements. Les produits utilisés sur le site sont majoritairement le peroxyde, et dans une moindre mesure le formol. Ils sont utilisés selon les besoins mais de manière préventive tous les 15 jours en été. Les produits de traitement sont fortement dilués, ce qui limite l'impact sur le milieu aquatique.

L'établissement tient un registre des interventions des vétérinaires et des bilans des états sanitaires.

6.4.5 Destination des poissons élevés

Les truites arrivent sur le site BIDONDO avec un poids d'environ 80 à 100 g. Après une croissance jusqu'à atteindre au maximum 3 kg, elles sont acheminées dans différents ateliers de la région, et notamment de la vallée des Aldudes où elles sont abattues et transformées.

Le prélèvement des poissons, pour le chargement des camions, est réalisé à l'aide d'une machine à vis sans fin (élévateur à truites). Un quai dédié à ces opérations est présent au nord du site actuel, en limite des bassins existants.

6.4.6 Entretien et nettoyage des bassins

Tous les bassins sont bétonnés et donc faciles à entretenir.

Les bassins sont mis en assec, nettoyés et passés à l'ammonium entre deux lots. L'ammonium, utilisé à de faibles doses (80 ml / 10 litres d'eau), est donc fortement dilué avant son rejet dans le milieu naturel.

Le pisciculteur prend note, dans un registre, de tous les traitements et nettoyages au cours de l'année.

6.5 Surveillance et autocontrôle

Comme décrit précédemment, le pisciculteur est affilié au Groupement de Défense Sanitaire Aquacole Aquitain (GDSAA). A ce titre, la pisciculture est contrôlée 2 fois par an par un laboratoire itinérant, éventuellement accompagné par un membre des services vétérinaires. Elle est située en zone indemne de maladie contagieuse (Note de Service, DGAL/SDSPA/N2006-8085 du 29 Mars 2006) : l'introduction de poissons est donc strictement encadrée.

Depuis début 2013, le site adhère également à la démarche CIE[1] qui implique 6 contrôles ponctuels de la qualité de ses rejets par an et 2 suivis sur 24h.

La pisciculture a adhéré en 2001 au programme d'autocontrôle des rejets des piscicultures mis en place par le GDS Nive-Nivelle. Il a pu être ainsi établi que la pisciculture Bidondo respecte les objectifs de qualité d'eau « excellente », les valeurs limites de son arrêté préfectoral actuel et les valeurs limites de l'arrêté du 1er avril 2008[2] relatif aux piscicultures soumises à autorisation. Les prescriptions de l'arrêté ministériel du 01/04/2008 sont en effet applicables aux piscicultures existantes depuis le 1er décembre 2012.

➔Les résultats des suivis effectués par l'exploitant de la pisciculture, joints en ANNEXE III (2013 à 2015), montrent un respect des valeurs limites et justifient donc que la qualité du cours d'eau est maintenue tout au long du cycle d'élevage, quel que soit le débit du cours d'eau.

➔Conformément à l'Arrêté Ministériel du 01/04/2008, la Pisciculture BIDONDO poursuivra son programme d'autosurveillance. Le tableau suivant présente une synthèse des paramètres suivis, des valeurs seuils et des modalités de suivi proposés dans le cadre de cette nouvelle autorisation ICPE.

Par ailleurs, conformément à l'AM du 28/04/2014 relatif à la transmission des données de surveillance des émissions des installations classées pour la protection de l'environnement, l'enregistrement des résultats sur la base de données nationale « GIDAF » sera réalisée par le laboratoire GDS Nive Nivelle.

1 Carte d'Identité Environnementale

2 Arrêté du 01/04/08 fixant les règles techniques auxquelles doivent satisfaire les piscicultures d'eau douce soumises à autorisation au titre du livre V du code de l'environnement (rubrique 2130 de la nomenclature des installations classées)

Tableau 7 : programme d'autosurveillance proposé par l'exploitant

Paramètres	AM 01/04/2008			Proposition nouveau dossier ICPE			Position des points de mesure	Qui ?	Matériel
	Valeurs limites	Mesures étiage[3]	Mesures hors étiage	Valeurs limites	Mesures étiage[4]	Mesures hors étiage			
Débit dérivé	-	2 / mois	2 / mois	1800 l/s maxi	1 /semaine	2 / mois	Au niveau du prélèvement d'eau de la pisciculture	Exploitant	Echelles limnimétriques
T° eaux salmonicoles (°C)	Compatible	2 / mois	1 / mois	Compatible	1 /semaine	2 / mois	100 m à l'aval du dernier rejet de la pisciculture en rive gauche du Saison		Thermomètre
pH min - max	Conforme rivière et 5,5≤pH≤8,5	2 / mois	1 / mois	Conforme rivière et 5,5≤pH≤8,5	1 /semaine	2 / mois			Ph mètre
Saturation en O2 dissous (%) sortie pisciculture	≥ 70%	2 / mois	1 / mois	≥ 70%	2 / mois	2 / mois			Oxymètre
Différentiel amont/aval moyenne sur 24 h (outre compatibilité avec les objectifs de qualité, le SDAGE et la vocation piscicole) :									
MES (mg/l)	≤ 15	2 / mois	1 / mois	≤ 15	2 / mois	1 / mois	100 m à l'aval du dernier rejet de la pisciculture en rive gauche du Saison	GDS / IMA / Exploitant	Kits colorimétriques de réaction
NH4+ (mg/l)	≤ 0,5	2 / mois	1 / mois	≤ 0,2	2 / mois	1 / mois			
NO2- (mg/l)	≤ 0,3	2 / mois	1 / mois	≤ 0,3	2 / mois	1 / mois			
$PO4^{3-}$ (mg/l)	≤ 0,5	1 / an (suivi 24h)	-	≤ 0,5	1 / an (suivi 24h)			Laboratoire agréé	Echantillonneur automatique
DBO5 (mg/l O2)	≤ 5	1 / an (suivi 24h)	-	≤ 5	1 / an (suivi 24h)				
Ensemble des paramètres : suivi 24 h par un laboratoire agréé		1 / an mini		1 / an mini					

Nota 1 : l'exploitant s'engage à maintenir un différentiel de 0.2 mg/l de NH4+ entre l'amont et l'aval. Cette valeur, retenue suite aux échanges avec les services de l'Etat, est inférieure à celle imposée par l'Arrêté Ministériel du 01/04/2008.

Nota 2 : les mesures du débit prélevé seront réalisées par l'exploitant à l'aide d'un courantomètre (cf. §6.3.1.3 page 20).

[3] *Etiage : 1er juillet au 30 septembre / Hors étiage : 1er octobre au 30 juin*
[4] *Etiage : 14 juillet – 1er novembre*

7 - IMPACTS DU PROJET ET MESURES POUR LES EVITER ET LES REDUIRE

Le tableau des pages suivantes récapitule les impacts de l'exploitation la pisciculture et son extension sur les différents paramètres de l'environnement, ainsi que les mesures d'évitement et de réduction de ces impacts.

La légende des couleurs utilisée est :

Légende : hiérarchisation des impacts/incidences			
Fort	Modéré	Faible	Non significatif ou positif

La nature des impacts est précisée entre parenthèse :

D = impact Direct	T = impact Temporaire
I = impact Indirect	P = impact Permanent

L'avant dernière colonne du tableau indique les impacts résiduels après application des mesures d'évitement et de réduction proposées.

La dernière colonne présente les indicateurs de suivis des effets et de l'efficacité des mesures proposées

Tableau 8 : tableau de synthèse impacts/mesures – Evaluation des impacts résiduels – Indicateurs de suivis des mesures

Thème	Impacts en phase chantier – extension de la pisciculture	Mesures évitement / réduction	Impacts de l'exploitation de la pisciculture	Mesures évitement / réduction	Impacts résiduels	Indicateurs de suivi des effets et de l'efficacité des mesures
Milieu physique						
Relief	- Sols relativement plats au droit du projet d'extension - Pas d'incidences sur la topographie générale de la zone d'étude	/	/	/		/
Climat	Emission de GES due à l'utilisation d'engins fonctionnant au GNR et au trafic des camions nécessaires à l'apport des matériaux →faible impact, limité à 4 mois de chantier *(D et I, T)*	- Utilisation d'engins performants à faible consommation d'énergie - Entretien régulier des engins - Coupure des moteurs obligatoire en cas d'arrêt prolongé - Utilisation préférentielle de matériaux locaux et d'entreprises de la région - Les quelques arbres coupés feront l'objet d'une valorisation dans le cadre d'une filière autorisée.	Emission gaz d'échappement des engins livraison / chargement poissons, faible trafic. Pas de mode de transport alternatif possible pour ce site (D et I, T)	Activité non concernée par les quotas d'émission de gaz à effet de serre		/
Sols et sous-sols	Risque de pollutions par ruissellement et/ou infiltration d'eau polluée (engins de chantiers, etc.) (D ou I,T)	- Interdiction de l'accès des engins aux zones sensibles (mises en défens) - Précautions lors du chantier pour éviter ou réduire les risques de pollutions (utilisation d'engins de chantiers conformes à la réglementation, stationnement sur les aires imperméabilisées, kit antipollution, etc.) - Les travaux ne seront pas effectués en période de forte pluviométrie, évitant ainsi la remobilisation de matières	Impact en cas de pollution chronique ou accidentelle des eaux de ruissellements qui peuvent atteindre les sols et sous-sols par infiltration (produits polluants stockés sur site) (D ou I,T)	- Les produits de nettoyage sont stockés dans un local dont le sol étanche constitue une rétention étanche - L'entretien des véhicules n'est pas réalisé sur le site - Aucun stockage d'hydrocarbure n'est et ne sera effectué sur le site		Nombre d'incidents recensés sur le site
Eaux souterraines	Risque de pollutions en cas d'infiltration d'eau polluée (engins de chantiers, etc.) (D ou I,T)	- Précautions lors du chantier pour éviter ou réduire les risques de pollutions (utilisation d'engins de chantiers conformes à la réglementation, stationnement sur les aires imperméabilisées, kit antipollution, etc.) - Les travaux ne seront pas effectués en période de forte pluviométrie, évitant ainsi la remobilisation de matières	Impact en cas de pollution chronique ou accidentelle des eaux de ruissellements qui peuvent atteindre les eaux souterraines par infiltration (produits polluants stockés sur site) (D ou I,T)	- Les produits de nettoyage sont stockés dans un local dont le sol étanche constitue une rétention étanche - L'entretien des véhicules n'est pas réalisé sur le site - Aucun stockage d'hydrocarbure n'est et ne sera effectué sur le site		Nombre d'incidents recensés sur le site
	Pas d'impact sur la ressource en eau potable du secteur : site en dehors de périmètres de protection de captage AEP	/	Utilisation de la ressource en eau souterraine (AEP communale) pour le lavage des bassins d'élevage et du matériel (D,P / T)	Utilisation raisonnée de l'eau du réseau		Consommation annuelle d'eau du réseau AEP
Eaux superficielles	Risque de pollutions par ruissellement d'eau polluée (engins de chantiers, etc.) (D ou I,T)	- Interdiction de l'accès des engins aux zones sensibles (mises en défens) - Précautions lors du chantier pour éviter ou réduire les risques de pollutions (utilisation d'engins de chantiers conformes à la réglementation, stationnement sur les aires imperméabilisées, kit antipollution, etc.) - Les travaux ne seront pas effectués en période de forte pluviométrie, évitant ainsi la remobilisation de matières et donc le risque de pollution du réseau hydrographique local	Seuil et dérivation de l'eau du Saison pour l'élevage de truite : risque de modification du régime hydraulique du cours d'eau car augmentation du débit prélevé (D ou I, P ou T)	- Maintien de débits réservés conformes à l'Article 7 de l'Arrêté Ministériel du 01/04/2008 et à l'Article L214-18 du Code de l'Environnement - Les prises d'eau du seuil, du canal d'amenée et du canal d'alimentation des bassins sont munies d'échelles limnimétriques - Une échelle limnimétrique supplémentaire sera mise en place sur la canal de fuite		Résultats des mesures de débits relevés
			Rejet de l'eau de la pisciculture après passage dans les bassins d'élevage : risque d'altération de la qualité de l'eau par apport de matière organique (D, P)	- Adaptation des débits déviés dans le canal d'amenée et des débits prélevés par la pisciculture, et ce dans le respect du maintien des débits réservés du Saison (1,8 m^3/s au total) - Réduction du stock de poissons en présence en fonction des débits d'eau disponibles pour la pisciculture - Adaptation du taux d'alimentation des		Résultats des analyses de qualité de l'eau

Tableau 8 : tableau de synthèse impacts/mesures – Evaluation des impacts résiduels – Indicateurs de suivis des mesures

Thème	Impacts en phase chantier – extension de la pisciculture	Mesures évitement / réduction	Impacts de l'exploitation de la pisciculture	Mesures évitement / réduction	Impacts résiduels	Indicateurs de suivi des effets et de l'efficacité des mesures
				poissons en fonction des débits d'eau disponibles pour la pisciculture - Utilisation d'aliments extrudés pour les poissons très performants qui permettent de limiter les rejets fécaux ; - Utilisation réduite de produits polluants : désinfection des bassins et du matériel uniquement - Peu de boue lors du lavage des bassins ; - Analyse régulière de la qualité des eaux rejetées par l'élevage de truites		
			Impact en cas de pollution chronique ou accidentelle des eaux de ruissellements qui peuvent atteindre le réseau hydrographique (produits polluants stockés sur site) (D ou I,T)	- Les produits de nettoyage sont stockés dans un local dont le sol étanche constitue une rétention étanche - L'entretien des véhicules n'est pas réalisé sur le site - Aucun stockage d'hydrocarbure n'est et ne sera effectué sur le site		Nombre d'incidents recensés sur le site
			Incidence hydraulique de la création des 7 bassins supplémentaires (D ou I, P)	L'étude hydraulique réalisée pour évaluer l'influence potentielle des nouveaux aménagements sur les écoulements en crue a conclu à une faible incidence du projet d'extension sur le régime hydraulique du Saison		/
Qualité de l'air	Emissions de poussières et de gaz d'échappement des engins de chantier (D,T)	- Utilisation d'engins performants à faible consommation d'énergie - Entretien régulier des engins - Coupure des moteurs obligatoire en cas d'arrêt prolongé - Utilisation préférentielle de matériaux locaux et d'entreprises de la région	Emissions de gaz d'échappement des camions de transports de matières premières et produits finis (D,T)	/		/
Paysage et patrimoine						
Impact visuel et paysager	Impact visuel dû aux installations du chantier et aux pistes d'accès (D,T)	- Maintien du site et accès en bon état de propreté - Au terme des travaux, un nettoyage général des zones de chantier est prévu - Conservation des boisements périphériques : écrans visuels	Les bassins supplémentaires seront dans la continuité de l'existant : même hauteur, même couleur, même dispositions constructives Pas de remise en cause de l'allure générale de la zone d'étude. Modification de l'ambiance paysagère très locale *(D, P)*	- Site maintenu en bon état de propreté (nettoyage des abords, entretien des façades, etc.). - Conservation de la ripisylve : maintien des écrans de végétation		Evolution du paysage local du site (contrôle visuel)
Patrimoine culturel, archéologique et historique	Aucune servitude au titre de la protection des sites ou des monuments historiques. Pas de sensibilité archéologique dans le secteur d'étude					
Milieu naturel						
Habitats / flore	Destruction de la végétation pour l'extension du site (D, P) → Impact faible car pas d'enjeu identifié	Evitement de la zone Nord (mise en défens)	Risque d'altération des habitats par modification du régime hydraulique du Saison car augmentation du débit prélevé (I, P ou T)	- Maintien de débits réservés conformes à l'Article 7 de l'Arrêté Ministériel du 01/04/2008 et à l'Article L214-18 du Code de l'Environnement - Les prises d'eau du seuil, du canal d'amenée et du canal d'alimentation des bassins sont munies d'échelles limnimétriques - Une échelle limnimétrique supplémentaire sera mise en place sur le canal de fuite		Résultats des mesures de débits relevés

Tableau 8 : tableau de synthèse impacts/mesures – Evaluation des impacts résiduels – Indicateurs de suivis des mesures

Thème	Impacts en phase chantier – extension de la pisciculture	Mesures évitement / réduction	Impacts de l'exploitation de la pisciculture	Mesures évitement / réduction	Impacts résiduels	Indicateurs de suivi des effets et de l'efficacité des mesures
	Risque d'altération de la végétation : risque de pollution, développement d'espèces invasives, etc.	- Mesures pour limiter les risques de pollution lors des travaux (cf. partie sols) - Mesures pour limiter les risques de pollution et d'altération du réseau hydrographique local (cf. partie eaux superficielles) - Suivi des espèces invasives sur la durée du chantier - Sensibilisation de chaque entreprise intervenant sur le chantier - Interdiction de mélange ou de transfert de terres entre les secteurs contaminés par des espèces invasives de façon avérée ou potentielle et les secteurs indemnes et évacuation des terres des secteurs contaminés vers un centre agréé	Risque d'altération des habitats par les rejets de l'eau de la pisciculture après passage dans les bassins d'élevage : risque d'altération de la qualité de l'eau par apport de matière organique (I, P ou T)	- Adaptation des débits déviés dans le canal d'amenée et des débits prélevés par la pisciculture, et ce dans le respect du maintien des débits réservés du Saison (1,8 m^3/s au total) - Réduction du stock de poissons en présence en fonction des débits d'eau disponibles pour la pisciculture - Adaptation du taux d'alimentation des poissons en fonction des débits d'eau disponibles pour la pisciculture - Utilisation d'aliments extrudés pour les poissons très performants qui permettent de limiter les rejets fécaux ; - Utilisation réduite de produits polluants : désinfection des bassins et du matériel uniquement - Peu de boue lors du lavage des bassins ; - Analyse régulière de la qualité des eaux rejetées par l'élevage de truites		Résultats des analyses de qualité de l'eau
			Risque d'altération des habitats en cas de pollution chronique ou accidentelle des eaux de ruissellements qui peuvent atteindre le réseau hydrographique (produits polluants stockés sur site) (I,T)	- Les produits de nettoyage sont stockés dans un local dont le sol étanche constitue une rétention étanche - L'entretien des véhicules n'est pas réalisé sur le site - Aucun stockage d'hydrocarbure n'est et ne sera effectué sur le site		Nombre d'incidents recensés sur le site
			Risque d'altération des habitats en cas d'incidence hydraulique de la création des 7 bassins supplémentaires (I, P ou T)	L'étude hydraulique réalisée pour évaluer l'influence potentielle des nouveaux aménagements sur les écoulements en crue a conclu à une faible incidence du projet d'extension sur le régime hydraulique du Saison		
Faune	Dérangement par les travaux *(D, T)* Risque de destruction d'individus *(D, P)* Destruction d'habitat d'espèces *(D, P)* → Impact faible car pas d'enjeu identifié Altération d'habitats d'espèces *(I, T ou P)*	- Evitement du boisement au Nord (mise en défens) - Travaux en période diurne uniquement - Circulation des engins sur les pistes dédiées - Les travaux de « défrichement » seront réalisés de préférence en septembre/octobre, afin de limiter les incidences sur les oiseaux ; - Mesures pour limiter les risques de pollution lors des travaux (cf. partie sols) - Mesures pour limiter les risques de pollution et d'altération du réseau hydrographique local (cf. partie eaux superficielles) - les engins d'exploitation et de transports respecteront les normes définies par la réglementation en vigueur sur le bruit - Aménagement du pont sur le canal de fuite depuis les berges : absence d'incidence sur le lit mineur	Le seuil et la dérivation de l'eau du Saison pour alimenter les bassins d'élevage peuvent constituer une atteinte à la continuité écologique des cours d'eau et entrainer une modification du régime hydraulique du cours d'eau (D,P)	- Seuil équipé d'une échelle à poissons permettant la remontée des migrateurs - Maintien de débits réservés conformes à l'Article 7 de l'Arrêté Ministériel du 01/04/2008 et à l'Article L214-18 du Code de l'Environnement - Les prises d'eau du seuil, du canal d'amenée et du canal d'alimentation des bassins sont munies d'échelles limnimétriques - les poissons sauvages sont bloqués par le défeuilleur et peuvent revenir à la rivière en passant par la vanne de décharge située au bout du canal d'amenée ou par le canal d'évacuation des débris au niveau du défeuilleur		

Tableau 8 : tableau de synthèse impacts/mesures – Evaluation des impacts résiduels – Indicateurs de suivis des mesures

Thème	Impacts en phase chantier – extension de la pisciculture	Mesures évitement / réduction	Impacts de l'exploitation de la pisciculture	Mesures évitement / réduction	Impacts résiduels	Indicateurs de suivi des effets et de l'efficacité des mesures
			Risque d'altération des habitats d'espèces en cas de pollution chronique ou accidentelle des eaux de ruissellements qui peuvent atteindre le réseau hydrographique (produits polluants stockés sur site) (I,T)	- Les produits de nettoyage sont stockés dans un local dont le sol étanche constitue une rétention étanche - L'entretien des véhicules n'est pas réalisé sur le site - Aucun stockage d'hydrocarbure n'est et ne sera effectué sur le site		
			Rejets des bassins d'élevage : altération de la qualité du cours d'eau (D,P)	- Adaptation des débits déviés dans le canal d'amenée et des débits prélevés par la pisciculture, et ce dans le respect du maintien des débits réservés du Saison (1,8 m^3/s au total) - Réduction du stock de poissons en présence en fonction des débits d'eau disponibles pour la pisciculture - Adaptation du taux d'alimentation des poissons en fonction des débits d'eau disponibles pour la pisciculture - Utilisation d'aliments extrudés pour les poissons très performants qui permettent de limiter les rejets fécaux ; - Utilisation réduite de produits polluants : désinfection des bassins et du matériel uniquement - Pas de boue lors du lavage des bassins ; - Analyse régulière de la qualité des eaux rejetées par l'élevage de truites		
			Risque d'altération des habitats en cas d'incidence hydraulique de la création des 7 bassins supplémentaires (I, P ou T)	L'étude hydraulique réalisée pour évaluer l'influence potentielle des nouveaux aménagements sur les écoulements en crue a conclu à une faible incidence du projet d'extension sur le régime hydraulique du Saison		
			Compétition entre poissons sauvages et poissons d'élevage (I,T)	Mesures pour éviter la fuite de poissons d'élevage dans le milieu nature : - sur le canal amenant l'eau à la pisciculture, le défeuilleur rotatif est muni de grilles permettant d'éviter les entrées de poissons - chaque bassin est équipé d'une grille permettent d'éviter les échanges de poisson avec l'extérieur. Les nouveaux bassins implantés seront du même type. - Une grille supplémentaire sera mise en place au niveau du rejet du canal de sortie des bassins.		
			Impact sanitaire des poissons d'élevage (I,T)	- approvisionnement en alevins très réglementé : ils proviennent de sites certifiés, par les services vétérinaires, indemnes de maladies contagieuses - le cheptel est très peu traité - aucun médicament n'est stocké sur site - un bilan sanitaire est régulièrement réalisé par un vétérinaire - un cas de maladie de poissons d'élevage, le traitement est prescrit et administré par un vétérinaire - la pisciculture est affiliée au groupement de défense sanitaire aquacole aquitain (GDSAA).		Registre des interventions des vétérinaires et des bilans des états sanitaires

Tableau 8 : tableau de synthèse impacts/mesures – Evaluation des impacts résiduels – Indicateurs de suivis des mesures

Thème	Impacts en phase chantier – extension de la pisciculture	Mesures évitement / réduction	Impacts de l'exploitation de la pisciculture	Mesures évitement / réduction	Impacts résiduels	Indicateurs de suivi des effets et de l'efficacité des mesures
				Deux visites annuelles sont effectuées par le laboratoire itinérant du GDSAA et par un membre de la Direction départementale des services vétérinaires. A l'issue de ce contrôle, une carte d'identité sanitaire est délivrée à l'exploitant		
Environnement humain						
Population	Nuisances pour le voisinage : bruit, trafic routier, impact visuel et sanitaire (D ou I, P)	Cf. mesures liées au transport routier, à la qualité de l'air, au bruit, au paysage et à la santé publique	Nuisances pour le voisinage : trafic routier, bruit, éventuel impact sanitaire et paysager	Cf. mesures liées au transport routier, à la qualité de l'air, au bruit, au paysage et à la santé publique		
Activités économiques	Impact positif : emploi pour les entreprises de construction/travaux	/	Impact positif : - 2 emplois sur la pisciculture - au sein d'une chaine de piscicultures locales	/		
Activités de loisirs	- Pas d'impact sur la chasse - Impact sur la pêche lié à celui sur les eaux superficielles et celui sur la faune aquatique (cf. parties correspondantes) - Pas d'impact sur les activités nautiques	- cf. mesures relatives aux eaux superficielles et à la faune sauvage	- Pas d'impact sur la chasse - Impact sur la pêche lié à celui sur les eaux superficielles et celui sur la faune aquatique (cf. parties correspondantes) - Pas d'impact sur les activités nautiques	- cf. mesures relatives aux eaux superficielles et à la faune sauvage - Les travaux d'aménagement de la passe à poissons sur le seuil d'alimentation de la pisciculture ont pris en compte les activités nautiques conformément à l'arrêté préfectoral n°2014-008-0062 du 8/01/2014		
Bruit	Nuisances sonores liées aux engins de chantier (D,T)	Respect des normes liées au bruit sur le chantier	Bruit de l'activité : chute d'eau des bassins, couverts par le bruit du Saison, et trafics routiers faible (D, P ou T) → Impact faible	Pas d'activité la nuit, les WE et jours fériés (hors nourrissage des poissons)		
Voiries et trafic routier	Augmentation du trafic sur la zone : gène pour les habitations à proximité et usagers des routes (D,T)	Chantier organisé de façon à réduire les nuisances pour la population : - Respect des règles de sécurité ; - Maintien de la propreté ; - Respect des normes liées au bruit	Trafic routier lié à l'apport et l'export des truites, aliments, déchets *(D, T)* → pas d'impact significatif sur le trafic routier. Faible nuisance pour le voisinage immédiat Faible augmentation du trafic suite à l'augmentation de la production	- Pas d'activité la nuit, les WE et jours fériés - Pas de solution alternative à l'utilisation de camions - Limitation de la vitesse des camions sur le site - L'accès à la pisciculture est déjà aménagé et sécurisé		- Evolution du nombre de camions - Etat de la route (contrôle visuel)
Réseaux divers	Eaux usées : site non desservi par le réseau d'assainissement collectif de la commune			Assainissement autonome		
	Eau potable : site desservi par le réseau AEP. Utilisation pour le lavage des bassins d'élevage et du matériel (D,P / T)			Utilisation raisonnée de l'eau du réseau		Evolution de la consommation d'eau du réseau AEP
	Eaux pluviales : pas de réseau spécifique			Mesures pour limiter les risques de pollution (cf. partie sols)		
Gestion des déchets	Déchets de chantier (D, T)	Déchets induits par les travaux seront collectés, triés et éliminés dans des filières adaptées	Déchets de l'activité : poissons morts, feuilles et autres déchets végétaux (D,T)	- stockage des poissons morts dans un congélateur dédié dans le hangar - évacuation des déchets vers les filières appropriées		Quantité de déchets produits par l'activité
Santé et sécurité publique	Santé : émissions de poussières et de gaz d'échappement des engins (D,T)	Chantier organisé de façon à réduire les nuisances pour la population : - Respect des règles de sécurité ;	Santé : rejets d'eau après passage dans les bassins d'élevage	Cf. partie eaux superficielles		

Tableau 8 : tableau de synthèse impacts/mesures – Evaluation des impacts résiduels – Indicateurs de suivis des mesures						
Thème	**Impacts en phase chantier – extension de la pisciculture**	**Mesures évitement / réduction**	**Impacts de l'exploitation de la pisciculture**	**Mesures évitement / réduction**	**Impacts résiduels**	**Indicateurs de suivi des effets et de l'efficacité des mesures**
	Sécurité : augmentation du trafic lié au chantier (D,T)	- Maintien de la propreté ; - Respect des normes liées au bruit	Les risques pour les tiers sont : - accidents corporels liés à la présence ponctuelle de camions - incendie sur un véhicule - accidents sur la piste d'accès et la sortie sur la voie communale - noyade en cas de chute dans un bassin. (I, T)	- Le site est clôturé ou rendu inaccessible par la végétation sur l'ensemble du périmètre ; - des panneaux avertissent de la présence d'une ICPE et les risques encourus en cas d'entrée illicite sur le site ; - un portail est cadenassé en dehors des heures d'ouverture à l'entrée du site		Nombre d'incidents recensés

➔Compte tenu des mesures d'évitement et de réduction proposées, l'exploitation de la pisciculture BIDONDO et son projet d'extension aura un impact résiduel faible sur l'environnement. **Aucune mesure de compensation n'est donc prévue ici**.